

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

L'an 2021 et le 29 Mars à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, au vu du contexte sanitaire actuel et des directives nationales, s'est réuni au Foyer rural, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, VILLEDIEU Loïc ; Mmes : CATHERINOT Marie, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie et YANAR Fadime

Excusés : KATI Abdullah (procuration à O. LECOMTE) et DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry (procuration à L. VILLEDIEU)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 12

* Présents : 10

* Procurations : 2

Date de la convocation : 23/03/2021

Date d'affichage : 23/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULEAU Noëlie

Le compte-rendu précédent (25/01/2021) a été adopté.

1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (D2021-010)

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le Compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (D2021-011)

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire.

Après désignation, à l'unanimité, de Mme Marie CATHERINOT comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

	Inv	Fonct	Total
Dépenses 2020	151 553,34	491 803,81	643 357,15
Recettes 2020	92 580,72	526 263,49	618 844,21
<i>Résultat 2020</i>	<i>- 58 972,62</i>	<i>34 459,68</i>	<i>- 24 512,94</i>
Résultat antérieur reporté	- 35 823,15	364 847,62	329 024,47
<i>Résultat de clôture 2020</i>	<i>- 94 795,77</i>	<i>399 307,30</i>	<i>304 511,53</i>
Restes à réaliser (+)	- 36 813,00		
Besoin de financement	<i>131 608,77</i>		

Hors la présence de M le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité : APPROUVENT le Compte administratif 2020.

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (D2021-012)

Après avoir adopté le Compte administratif 2020 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net de l'exercice 2020	34 459,68
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	364 847,62
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	399 307,30
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D 001 si déficit R 001 si excédent	- 94 795,77
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	- 36 813,00
F- Besoin de financement (D+E)	131 608,77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	131 608,77
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	267 698,53

4- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX (D2021-013)

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2020 ;

Sachant que pour 2021, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la Taxe d'Habitation), le produit attendu de la fiscalité est calculé :

- sans produit prévisionnel de taxe d'habitation,
- avec un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) agrégé (taux départemental de référence + taux communal : le Département étant supposé compenser la perte de ressources communales)
- et avec l'application d'un mécanisme correcteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : VOTE les taux des impôts locaux 2021 comme suit :

Taxe	Base prévisionnelle 2021 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu 2021 (en €)	Pour rappel, produits de 2020
TH			0	91 715
TFB (bâti)	672 500	35,57	239 208	91 300
TFNB (non bâti)	59 500	24,85	14 786	14 761
Mécanisme correcteur	(réforme Taxe d'habitation)		- 56 222	
		<i>Total</i>	197 772	197 776

5- PROVISIONS POUR RISQUE DE NON RECouvreMENT (D2021-014)

"Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune décide de constituer une dotation aux

provisions pour un montant de 167 euros calculée comme suit : 15% du montant des créances douteuses, non recouvrées depuis plus de deux ans soit sur le total des exercices 2018 et 2019.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif 2021.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la provision de 167,00 € selon le calcul et les modalités définis ci-dessus ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (D2021-015)

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2021 ;

Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : ADOPTE le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 492 873,37 euros, à savoir :

693 968,63 euros en section d'investissement

798 904,74 euros en section de fonctionnement.

7- CORRESPONDANT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » (D2021-016)

Désigné en conseil le 3/07/20 à l'occasion de l'installation de la nouvelle municipalité, M Nicolas FROGER est le correspondant « sécurité routière » de Jallans. Cependant, la Préfecture d'Eure et Loir nous a sollicité en février dernier afin de formaliser cette nomination par une délibération.

L'engagement des municipalités dans la lutte contre l'insécurité routière se traduit aussi par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉSIGNE M Nicolas FROGER comme représentant de Jallans auprès des services de l'Etat en tant que « élu correspondant sécurité routière ». Cette délibération sera transmise en Préfecture.

8- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A 35H (D2021-017)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

En vue du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

1/ DE CRÉER, à compter du 1/05/2021, 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine, en raison du départ à la retraite d'un agent.

Cet agent polyvalent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ entretien et maintenance des bâtiments communaux,
- ❖ entretien de la voirie et des espaces verts
- ❖ entretien du matériel communal
- ❖ tri et évacuation des déchets

(le cas échéant) La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article 3-3 3° : « pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».

Le contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle suffisante

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux, ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 6^è échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, *(le cas échéant)* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2/ D'AUTORISER le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3/ D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le poste et grade occupé actuellement par l'agent qui prendra sa retraite sera supprimé à ce moment-là.

9- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (D2021-018)

Suite à la demande de la Direction académique de l'Education nationale, il est nécessaire de renouveler notre demande de dérogation des rythmes scolaires si l'on souhaite conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le Maire propose à l'assemblée de délibérer dans ce sens.

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Considérant que le conseil d'école a acté une demande de renouvellement pour 3 ans de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE cette demande de dérogation aux rythmes scolaires permettant de conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à l'école de Jallans, applicable dès la rentrée 2021.

10- RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC CHATS MAIL (D2021-019)

M le Maire donne lecture de la convention avec l'association CHATS MAIL concernant la prise en charge des chats errants, blessés et/ou décédés, ainsi que leur trappage sur la commune dans le cadre de campagnes de stérilisation, afin de limiter la prolifération de ces animaux.

Coût annuel : 0,40€ / hab (base : 840 hab) + 15 € par chat capturés (campagne stérilisation).

Les campagnes de stérilisation pourront être annoncées via le bulletin communal, par affichage aux lieux habituels, par l'application « panneau pocket », par voie de presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de renouveler la convention avec l'association CHATS MAIL concernant les chats errants, selon les modalités ci-dessus.

11- CONVENTION « CLIMAT 2030 » AVEC E&L NATURE (D2021-020)

L'opération « Objectif Climat 2030 » est un accompagnement de la collectivité sur 2 ans, par Eure-et-Loir Nature, dans la prise en compte des enjeux « eau et climat » de son territoire afin de :

- > état des lieux de la vulnérabilité du territoire,
- > élaboration d'un programme d'actions visant à préserver la ressource en eau,
- > signature d'une charte d'engagement,
- > sensibilisation des citoyens, élus et agents à cette préservation,
- > mise en œuvre du programme (au moins 1 action concrète).

Pendant ces 2 années, 24 jours d'accompagnement seront financés, pour un montant total de 12 456 euros, par : Agence de l'eau Loire Bretagne (50%), Région CVL (30%), association E&L Nature (10%) et Jallans (reste à charge de 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de conventionner avec Eure-et-Loir Nature dans le cadre de l'opération « Objectif Climat 2030 » afin d'avoir un accompagnement pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire, selon les modalités décrites ci-dessus.

12- CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL (D2021-021)

Un groupe de travail s'est constitué afin d'envisager la création d'un marché de producteurs locaux (rayon de 40km, agriculture bio et raisonnée) à Jallans chaque 1^{er} dimanche du mois. A ce jour, 14 producteurs ont répondu favorablement et 11 sont encore incertains.

Par ailleurs, tous les moyens de communication à disposition de la commune seront utilisés (affiche, panneau pocket, site internet, facebook...) ; la première édition devrait se dérouler le 6/06/2021 avec une animation musicale donnée par les « Chauds du cuivre ».

Ce projet doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit marché aurait lieu dans la cour de l'école tous les premiers dimanches du mois de 9h à 12h30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (votes) :

- **DÉCIDE** de créer un marché communal,
- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DÉCIDE** de ne pas encaisser de droits de place,
- **FIXE** le mètre carré de surface de vente à 0 euros,
- **CHARGE** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

13- REFONTE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales de travail qui avaient été déterminées le 3/07/20 à l'occasion de l'installation de la nouvelle municipalité, sont réorganisées car trop nombreuses et parfois redondantes. Dorénavant, on trouvera :

- Population et cadre de vie (OL, NR, MC, CR, ML, FY, AK)
- Territoire (OL, AK, NF, LV, CR, PHDLRDC, FY, MC, PA, HD)
- Moyens et finances (OL, FY, LV, CR, NR, AK, NF)

Chaque conseiller se trouve au moins dans l'une des commissions de travail. Des groupes de travail ponctuels pourront aussi être créés si besoin, sur des sujets spécifiques.

14- PARCELLES N° ZW 35 ET ZX 17

14-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZW 35 (D2021-022)

La parcelle ZW35 fait 4380m² et est située entre l'Allée des Erables et l'ancienne clinique. Le terrain est à vendre, au prix de 32 000 euros ; M le Maire propose que la commune se porte acquéreur afin de constituer une réserve foncière. Cette proposition est soumise au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZW 35 au prix de 32 000,00 euros
- **CHARGE** M le Maire de toutes les démarches afférentes et nécessaires.

14-2 VENTE DE LA PARCELLE ZX17 (D2021-023)

Le terrain cadastré ZX 17 dit « maison du colonel » est une propriété de la commune de 9500m², actuellement inexploitée et qui génère des coûts d'entretien.

Une demande de Certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée et l'avis des Domaines, sollicité.
> les Domaines ne donnent pas suite et n'émettent plus d'avis sur ce type de projet,
> le CU classe le terrain en zone A (agricole) du PLUi et confirme qu'il n'est pas viabilisé.

Dans le cadre du PLUi-H, la commune a demandé que cette parcelle soit classée en zone STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité), mais tant que celui-ci n'est pas adopté, rien ne peut se faire sur ce terrain.

Plusieurs conseillers se disent que si la publicité était faite de la vente de ce terrain, situé face à la base aérienne qui doit être réhabilitée dans les années à venir, peut-être aurions-nous d'autres propositions et projets intéressants soumis à la collectivité, et aussi, une augmentation du prix proposé. D'autres souhaitent favoriser le monde rural. D'autres encore soulignent les futures recettes fiscales importantes pour un terrain viabilisé et utilisé pour un projet à caractère commercial. M le Maire rappelle que viabiliser le terrain coûte cher (doit être à la charge de l'acquéreur).

Enfin, certains conseillers auraient aimé avoir plus de temps de réflexion.

La commune a reçu 3 propositions d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le caractère inaliénable des biens du domaine public ;

Considérant que la parcelle ZX17 appartient au domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de vendre le terrain cadastré ZX17 d'une superficie de 9500m² à la SCI ANATOLE – 657 Rue passe Debout – 45770 Saran - au prix de 20 000,00 euros (vingt mille euros) ;
- **DIT QUE** les frais de viabilisation du terrain (extension des différents réseaux) devront être intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- **DIT QUE** les frais afférents à l'acquisition du terrain (frais d'acte, de publicité...) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes les formalités nécessaires.

15- QUESTIONS DIVERSES

15-1 Elections

M le Maire rappelle aux conseillers le double scrutin – élections départementales et régionales – qui se tiendra les dimanches 13 et 20 juin 2021 (sauf report annoncé) et pour lequel ils seront nécessairement sollicités.

15-2 Fiches réflexes

Les conseillers sont avertis qu'ils existent des « fiches réflexes » (petit livret diffusé) sur les différents problèmes ou situations d'urgence (fuite d'eau, problèmes réseaux, animaux errants, etc) auxquels ils pourraient être confrontés, afin de savoir qui contacter et que faire dans pareilles situations.

15-3 Groupes de travail

A compter de la 2^e quinzaine d'avril, deux groupes de travail pourraient être constitués : pour le projet d'enfouissement des réseaux aux Sorbiers et pour le projet d'isolation de l'école.

15-4 Demandes de subventions

Comme à chaque assemblée, les conseillers sont informés des demandes de subventions faites par des associations diverses auprès de la commune ; il est décidé de ne pas donner suite.

15-5 Travaux en cours

L'isolation du foyer est terminée : reste à faire la réception des travaux.

L'isolation de la mairie devrait être terminée d'ici fin avril.

L'installation des jeux est imminente.

15-7 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

La DIA n° 21-00004 sera à revoir en commission de travail.

Séance levée à : 23h

En mairie, le 19/04/2021 - Le Maire, Olivier LECOMTE

